

# Quels sont les critères pour être classé dans le groupe A de la CCT Banques ?

## Réponse courte

Le groupe A de la CCT Banques correspond aux **fonctions d'exécution** et aux postes de support administratif de base. Il regroupe les salariés exerçant des tâches opérationnelles standardisées ne nécessitant pas de qualification technique spécialisée. Le salaire minimum de référence pour ce groupe est de **364 EUR/mois** à l'indice 100, soit environ 3 640 EUR/mois à l'indice courant.

La CCT 2024-2026 a revalorisé le salaire minimum du groupe A de **+4 %**, soit la plus forte augmentation parmi les quatre groupes de classification. Cette revalorisation reflète la volonté des partenaires sociaux d'améliorer les conditions des salariés les moins rémunérés du secteur bancaire. Le classement dans le groupe A est déterminé par la **nature des fonctions** exercées parmi les groupes de classification, et non par le diplôme ou l'ancienneté du salarié.

## Définition

Le **groupe A** de la CCT Banques regroupe les fonctions d'exécution caractérisées par des tâches opérationnelles à faible niveau de complexité et d'autonomie. Les salariés de ce groupe exécutent des missions définies selon des **procédures établies** sous la supervision directe d'un responsable hiérarchique. Le salaire minimum de référence de 364 EUR (indice 100) constitue le plancher en dessous duquel aucun salarié du groupe A ne peut être rémunéré.

## Conditions d'exercice

Le classement dans le groupe A repose sur des critères fonctionnels objectifs.

Critère	Détail
Nature des fonctions	Exécution, support administratif de base
Niveau de complexité	Tâches standardisées, procédures établies
Autonomie	Limitée, supervision directe du responsable hiérarchique
Qualification requise	Pas de qualification technique spécialisée exigée
Salaire minimum	364 EUR/mois (ind. 100), revalorisé de +4 % par la CCT 2024-2026
Exemples de postes	Accueil, courrier, archivage, saisie de données, assistance administrative

## Modalités pratiques

L'attribution du groupe A à un salarié suit un processus de classification structuré.

Étape	Détail
<b>Analyse du poste</b>	Décrire les missions, le niveau de responsabilité et d'autonomie
<b>Comparaison</b>	Vérifier que les fonctions correspondent au profil du groupe A
<b>Mention contractuelle</b>	Indiquer le groupe A dans le contrat de travail
<b>Salaire</b>	Fixer le salaire au minimum à 364 EUR (ind. 100)
<b>Évolution</b>	Présomption de compétences : +1 % /an pendant 10 ans si entré depuis 2018

## Pratiques et recommandations

**Rédiger** des fiches de poste détaillées pour chaque fonction du groupe A afin d'objectiver le classement et de prévenir les contestations.

**Appliquer** la revalorisation de +4 % prévue par la CCT 2024-2026 pour les salaires minimums du groupe A, en vérifiant que tous les salariés concernés en bénéficient.

**Inform**er les salariés du groupe A de leur droit à la présomption d'acquisition de compétences (+1 % /an minimum pendant 10 ans) s'ils ont rejoint le secteur depuis 2018.

**Anticiper** les passages au groupe B lorsque les fonctions d'un salarié évoluent vers des tâches plus spécialisées, en respectant l'augmentation minimale de 15 EUR (ind. 100).

**Documenter** les motifs de classification pour chaque poste dans un registre accessible aux services RH et à la délégation du personnel.

## Cadre juridique

La classification dans le groupe A est encadrée par les dispositions suivantes.

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.162-12</u> du Code du travail</b>	Conditions d'embauchage et classification dans la CCT
<b>Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail</b>	Mentions obligatoires du contrat de travail
<b>CCT Banques 2024-2026</b>	Définition du groupe A et salaire minimum de référence

Le groupe A est le point d'entrée dans la grille conventionnelle bancaire. Avec la digitalisation croissante des fonctions administratives, certains postes historiquement classés en groupe A tendent à disparaître ou à évoluer vers le groupe B. Les services RH doivent adapter les classifications en conséquence.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.